

11 - Stages de type III de « promotion professionnelle »

Cette liste précise les diplômes et les disciplines enseignées par les organismes d'enseignement retenus.

Il a été adressé, par ailleurs, pour l'information des unités, un fascicule précisant pour l'ensemble de la France les organismes (Ecoles, Universités, Instituts) enseignant dans ces disciplines (DP.23.49 du 15.11.1974).

12 - Stages de type IV « d'entretien et de perfectionnement des connaissances »

Les actions retenues sont celles organisées, dans les disciplines prévues, par le Ministère de l'Education, sous réserve d'un contrôle de l'intérêt pédagogique de l'enseignement (durée, méthode, contenu, équipement, critères d'admission, etc.) et des coûts (par référence aux coûts des sessions internes).

En cas de besoin, les unités pourront se renseigner utilement auprès du délégué académique à la formation continue (DAFCO), responsable, dans chaque académie, du bon fonctionnement de la formation continue (recherche des demandes de formation, analyse des besoins des différents publics, liaison avec les employeurs ...). L'adresse des DAFCO figure sur le fascicule annoncé au paragraphe précédent.

2 - APPRECIATION DES DEMANDES PAR LES UNITES

Pour décider le maintien de la rémunération (Pers. 615 - par. 312), les unités apprécient, entre autres conditions, que la demande s'intègre dans les besoins des établissements :

- sur le plan général
- sur le plan de l'unité.

Si la demande n'entre pas dans le cadre des besoins de l'unité, celle-ci en réfère à son service central pour un examen dans un cadre plus large.

L'appréciation doit également tenir compte des circonstances suivantes :

21 - S'il existe un stage comparable (Liste 211 -a) proposé par les établissements

Un tel stage a priorité, dès lors que des places sont disponibles, et un congé rémunéré ne peut être accordé pour une session extérieure.

22 - Si la session demandée est éloignée du domicile de l'agent

Pour limiter les déplacements, il est souhaitable que les agents suivent les sessions dans les organismes les plus proches de leur domicile.

L'acceptation de maintenir la rémunération pour un stage dans un lieu éloigné tiendra compte des circonstances de chaque cas : spécialisation professionnelle de l'agent, existence ou non de sessions comparables (discipline, niveau, durée) dans la zone habituelle de résidence de l'intéressé.

3 - STAGES NE FIGURANT PAS DANS LA LISTE CI-JOINTE ET RELEVANT D'UN EXAMEN PARTICULIER

La liste complémentaire des stages présentant un intérêt sur le plan d'E.D.F. - G.D.F. constitue une orientation générale qui n'exclut pas les examens particuliers en liaison avec le service central de l'unité et le Service PROFOR.

La demande est, dans ce cas, examinée au regard des besoins propres de l'unité, sans référence à la liste ci-jointe.

4 - MISE A JOUR DE LA LISTE

Elle sera assurée, après examen en sous-commission de la Formation Professionnelle en fonction des besoins signalés. Il appartient aux Unités de mettre également à jour, selon leurs informations, le fascicule donnant la liste des organismes dispensant un enseignement figurant dans les disciplines retenues (note DP.23.49 du 15.11.1974).

Le Directeur Adjoint

M. THIBIERGE

LISTE COMPLEMENTAIRE DES FORMATIONS EXTERIEURES
PRESENTANT UN INTERET SUR LE PLAN GENERAL D'E.D.F.-G.D.F.

1 - PROMOTION PROFESSIONNELLE (Type III)

11 - Ecoles d'ingénieurs (voir liste de ces Ecoles dans la note DP.23.49 du 15.11.1974)

12 - Universités (U. E. R.)

- . Maîtrise de sciences et techniques
(durée des études : 4 ans)
- . Ingéniorat de sciences et techniques
(durée des études : 5 ans)

Dans les disciplines suivantes :

- Automatique industrielle,
- Echanges thermiques,
- Génie civil,
- Génie électrique,
- Génie électrique et automatique,
- Génie physique,
- Informatique appliquée à la gestion,
- Informatique, mesures, automatique,
- Méthodes informatique appliquées à la gestion,
- Technico-commercial,
- Télécommunications.

. Licence de droit et de sciences économiques (durée des études : 4 ans)

. Doctorat de droit et de sciences économiques (durée des études : 5 à 6 ans)

13 - Instituts universitaires de technologie (IUT)

. Diplôme universitaire de technologie (DUT) (durée des études : 2 ans)

Dans les disciplines suivantes :

- Génie électrique - option électrotechnique,
- Génie mécanique,
- Gestion des entreprises et des administrations,
(ex «Administration des collectivités publiques)
Option finances - comptabilité, *option personnel,
- Informatique,
- Techniques de commercialisation.

14 - Lycées techniques

Brevet de technicien supérieur (BTS) :

- électrotechnique - *électronique
- * - comptabilité, gestion d'entreprise
- * - constructions mécaniques

Baccalauréat de technicien :

- * - F1 électromécanique
- * - F2 électronique
 - F3 électrotechnique
- * - G1 techniques administratives
- * - G2 techniques quantitatives de gestion
- * - G3 techniques commerciales
- * - H techniques informatiques (programmation)

15 - Lycées - Baccalauréat E =Mathématiques et Techniques

16 - CNAM et ses Centres associés ou agréés

- . DUT (durée des études : 4 à 5 ans en stages à temps partiel) dans les mêmes disciplines qu'en IUT.
- . DEST (durée des études : 2 à 3 ans en cours du soir)

Dans les disciplines suivantes :

- Energétique,
- Electrotechnique,
- Informatique,

- . DESE (durée des études : 2 à 3 ans en cours du soir)

Dans les disciplines suivantes :

- Administration du personnel,
- Economie et gestion.

17 - CUCES

- . DEST (1 an à temps plein)

Dans les disciplines suivantes :

- Automatique,
- Traitement électronique du signal.

18 - Universités et Instituts divers

Diplôme d'études comptables supérieures (DECS)

2 - ENTRETIEN ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES (Type IV)

- . Sessions organisées par le Ministère de l'Education (Universités, IUT, Lycées, CNAM...).

Dans les disciplines suivantes :

- Mathématiques,
- Physique,
- Expression écrite et *orale,
- Electricité, électrotechnique, électronique,
- Mécaniques des fluides,
- Informatique et gestion (administration, Droit, Comptabilité...)